

NOM : **Prénom :** **Classe :**

Condition d'admission

Le règlement intérieur fait référence à notre projet éducatif.

L'inscription et la réinscription d'un élève vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

La réinscription ne pourra se faire si des contributions familiales restent dues.

Associations en lien direct avec l'école : 2 associations sont les pivots d'un établissement comme l'école Notre- Dame Saint-Pierre

L'OGEC est l'organisme de gestion de l'établissement. C'est l'Association loi 1901 qui gère l'établissement . Il est responsable des questions financières au niveau de la masse salariale du personnel non enseignant et il porte le souci de l'entretien et de la modernisation des locaux qui lui sont confiés par la Tutelle Diocésaine.

L'APEL représente l'Association des Parents de l'Enseignement Libre. Cette association est « hébergée » par l'OGEC et le Chef d'Etablissement et reste très importante pour la vie et l'évolution des établissements. Elle est constituée par un conseil d'administration et regroupe tous les parents qui le désirent et qui adhèrent à l'APEL.

La diversité de fonctionnement des 2 sites de l'école nécessite à l'heure actuelle la présence de 2 groupes APEL distincts.

Fonctionnement :

ECOLE NOTRE-DAME

Horaires de l'école maternelle	
Garderie	7h30 / 8h10
Accueil du matin	8h15 / 9h
Classe le matin	9h / 11h45
Sortie de midi	11h45 / 12h (TPS et PS sortent 5 minutes avant)
Accueil de l'après-midi	13h30 / 13h45
Classe l'après-midi	13h45 / 16h45
Sortie de l'après-midi	16h45 / 17h15 (TPS et PS sortent 5 minutes avant)
Garderie	17h15 / 18h15

Horaires de l'école primaire	
Garderie	7h30 / 8h
Accueil du matin	8h / 8h30
Classe le matin	8h30 / 11h45
Sortie de midi	11h45 / 12h15
Accueil de l'après-midi	13h30 / 13h45
Classe l'après-midi	13h45 / 16h45
Sortie de l'après-midi	16h45 CE2 – CM1 – CM2 (CP,CE1 et ULIS sortent 5 minutes avant)
Etude du soir	17h15 / 18h15

ECOLE SAINT-PIERRE

Horaires de l'école maternelle	
Garderie	7h30 / 8h15
Accueil du matin	8h15 / 9h
Classe le matin	9h / 12h
Sortie de midi	12h / 12h15
Accueil de l'après-midi	13h30 / 14h
Classe l'après-midi	14h / 17h
Sortie de l'après-midi	17h / 17h 15 (les PS sortent 5 minutes avant)
Garderie	17h15 / 18h15

Pour les familles ayant un enfant scolarisé au collège, possibilité de garderie gratuite jusqu'à 12h30 le midi et jusqu'à 17h30 le soir.

Le respect des horaires contribue à l'éducation des enfants et à la bonne marche de l'établissement. Les enfants en retard devront passer au secrétariat avant de rejoindre leur classe ; un ticket de retard devra être signé par les parents.

Les parents devront signaler les absences dès le matin par téléphone et les justifier par écrit dès le retour de l'enfant. (certificat médical dès 2 jours d'absence)

Pour les élèves de **CE2, CM1 et CM2** autorisés à partir seuls de l'école, une carte individuelle avec photo sera remise aux familles sur demande écrite.

Autorisations d'absence

- **Prises en charge par un partenaire extérieur** (orthophonie...)
En dehors d'un projet spécifique, quitter l'école pendant le temps scolaire n'est pas autorisé. Seule une prise en charge extérieure demandée en amont par la famille sera acceptée sur temps scolaire, (formulaire –type à demander à l'enseignant)
- **Décharge pour sortie exceptionnelle de l'école pendant le temps scolaire**
Pour tout départ inopiné de l'école pendant le temps scolaire : enfant malade, rendez-vous chez un praticien... le cahier de sortie sera à signer systématiquement au secrétariat par l'adulte présent avant la sortie.

Administration

Fiche de renseignements : tout changement doit être signalé en cours d'année (téléphone, adresse...). En cas de divorce ou séparation avec droit de garde, une copie du jugement est à remettre au chef d'établissement qui doit être informé de toutes les dispositions légales concernant la garde de l'enfant.

Participation financière

Les familles se reporteront à la fiche spécifique « participation financière ».

- Pour les contributions familiales : La note concernant la participation financière pour l'année scolaire vous sera remise dès le mois de juillet. Le règlement pourra être effectué en un seul versement à réception ou mensualisé sur 10 mois et prélevé tous les 10 du mois de septembre à juin.
- Pour la cantine et la garderie du soir, les réservations devront se faire directement via le site ECOLEDIRECTE.
En cas de non règlement, des solutions par voix juridiques peuvent être décidées. A tout moment vous pouvez joindre le chef d'établissement et la Présidente d'OGEC afin d'évoquer une difficulté...

Fournitures scolaires

Les parents achètent en début d'année les fournitures scolaires mentionnées sur la liste donnée par l'enseignant (envoyée avec la lettre de rentrée courant juillet) de même qu'ils participent financièrement pour d'autres fournitures. Les parents doivent veiller au renouvellement de la liste tout au long de l'année. Les livres fournis par l'école seront recouverts et devront le rester tout au long de l'année. Tout livre détérioré ou perdu sera remplacé ou remboursé par les parents.

Sécurité et santé

Les parents veilleront à **respecter les durées et les conditions d'éviction en cas de maladies contagieuses**. **Les lentes et les poux, véritable fléau, devront être traités**. Si le problème est persistant, l'enfant restera à la maison jusqu'à éradication totale. Les enfants malades devront rester à la maison.

- les parents doivent respecter le périmètre de sécurité signalé.
- les chiens, même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- il est interdit de fumer dans la cour de l'école **à tout moment, même pour les temps conviviaux et festifs**.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire des enfants doit leur permettre d'effectuer toutes les activités scolaires et de jouer. Cette tenue doit être correcte, modeste et sans recherche d'effet.

A titre indicatif, ne seront pas acceptés : le short trop court, la mini-jupe, le ventre découvert, toutes les tenues de plage, les chaussures ne permettant pas de courir (tongs, claquettes, chaussures à talons hauts...), les décolletés trop plongeants, les couvre-chefs (exceptés les casquettes pour les activités sportives ou les sorties scolaires) et le maquillage.

Les bijoux ne doivent présenter aucun danger et sont sous la responsabilité de celui (celle) qui les porte.

En tout état de cause, le chef d'établissement est seul juge pour accepter ou refuser une tenue.

Les jours d'EPS les enfants devront porter une tenue adaptée et confortable. En cas de non respect, les élèves ne participeront pas à l'activité.

Objets de valeur

Le chef d'établissement, les enseignants, le personnel de l'école **ne sont pas responsables** de la perte ou de la détérioration de bijoux, objets de valeur ou autres objets personnels introduits dans l'enceinte de l'école.

Jeux aux récréations

Des ballons et des jeux sont prêtés aux enfants durant les récréations et la pause méridienne.

Les chewing-gums, les bonbons, les sucettes, les téléphones portables, les consoles de jeux et autres ne seront pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

De façon générale, les enfants devront solliciter de leur enseignant l'autorisation d'amener à l'école tout objet inhabituel. Ces objets resteront sous la responsabilité de leur propriétaire et l'école ne sera pas tenue responsable de leur perte ou de leur casse. Les objets inadéquats seront confisqués et rendus aux parents.

Interdits

Les téléphone portables, les montres connectées et autres jeux électroniques sont interdits.

Les chewing-gum et les sucettes sont également à proscrire.

Médicaments

Ils sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des traitements. Pour toute situation particulière, il faudra contacter le chef d'établissement.

Règles de vie

- Les règles de vie permettent de vivre en collectivité. Parents, personnels et enfants s'engagent à les respecter en signant le contrat de scolarisation. (confère règlement)
- **Lorsque des conflits surviennent entre enfants, en aucun cas les parents ne doivent intervenir auprès des enfants.**
Il est indispensable de s'adresser aux enseignants ou au chef d'établissement.
- Le chef d'établissement est le responsable pédagogique de l'école. Il est amené, à ce titre, à trancher les conflits qui pourraient survenir entre une famille et un enseignant.
- Un cahier de liaison entre la famille et l'école, permet aux parents d'échanger avec l'enseignant. Pour rencontrer les professeurs, il est recommandé de prendre rendez-vous.

Discipline et sanctions

Les enfants doivent le respect au personnel de l'établissement ; comme tout personnel doit respecter l'enfant.

Les enfants doivent respecter le matériel de l'école et contribuer à la bonne tenue des locaux en laissant propres les lieux de classe et de vie.

Les règles de vie seront explicitées aux enfants en tout début d'année scolaire ; ils recevront un document récapitulant toutes ces règles.

Chaque enfant doit avoir un comportement adapté à la vie en collectivité en se respectant soi-même et en respectant les autres.

Dans le cas contraire, l'élève sera sanctionné.

Un permis de bonne conduite, pour les élèves du primaire, permettra de garantir le respect et l'application de ces règles de vie.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique sur tous les lieux de pratique de sport et d'activités extra scolaires.

Pastorale

Tous les enfants de l'école participent, une heure par semaine, à des séances de culture chrétienne (connaissance des textes bibliques, travail de compréhension de ces textes).

Tous les enfants participent également à des célébrations qui rythment notre année scolaire. Tous ces temps sont vécus dans le respect des croyances de chacun.

A partir du CE2, les enfants qui le souhaitent pourront participer à un parcours catéchétique renforcé qui se déroulera hors du temps scolaire (pause méridienne, temps forts en paroisse avec les familles) pour les préparer au sacrement de la 1^{ère} communion (2 ans de préparation) ou du baptême.

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte.

« Lu et approuvé » le..... à

Signature des parents